

Service ALSH

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) DE LA COMMUNAUTÉ ALES AGGLOMÉRATION

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement dit «ALSH» sont des accueils collectifs de mineurs soumis à déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard. Les ALSH de la Communauté Alès Agglomération sont déclarés sous le numéro d'organisateur 030ORG0036.

Ces ALSH ont pour vocation d'offrir aux enfants, dès leur 3 ans et jusqu'à la veille de leurs 18 ans, des loisirs éducatifs adaptés à leur âge, dans des locaux aménagés à cet effet.

Les enfants sont encadrés par des agents d'animation titulaires des diplômes nécessaires à l'accueil du public. Ces derniers veillent à favoriser l'intégration des enfants dans la vie sociale, au développement de leur personnalité et au respect mutuel.

L'accueil de loisirs n'a pas de caractère obligatoire. Il est un service rendu aux familles par la collectivité.

L'équipe pédagogique met en place avec les enfants un programme d'activités variées et de qualité défini au travers d'un projet pédagogique¹ annuel et en cohérence avec les objectifs éducatifs de territoire² défini par les élus qui vise à :

- placer l'enfant et le jeune au cœur du projet éducatif pour favoriser son épanouissement et l'estime de soi,
- favoriser l'apprentissage de la vie sociale et de la citoyenneté,
- développer les notions et la mise en place d'actions de prévention et handicap,
- sensibiliser à la protection de l'Environnement et au Développement durable.

1 Le projet pédagogique est défini et différent pour chaque ALSH, chaque année. Ce document est contrôlé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Il est à disposition des familles dans chaque accueil et sur le site internet de l'espace familles et citoyens (www.espace-citoyens.net/alesagglo)

2 Le Conseil Communautaire Alès Agglomération définit et vote les objectifs éducatifs pour l'ensemble des ALSH de la Communauté Alès Agglomération. Ce document est contrôlé par la DDCS et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il est mis à disposition des familles dans chaque accueil et sur le site internet de l'espace familles et citoyens (www.espace-citoyens.net/alesagglo)

SOMMAIRE

Article 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Article 2 – PÉRIODES ET MODALITÉS D'ACCUEIL

2.1 : Périodes d'ouverture et de fermeture

2.2 : Modalités d'accueil et de sortie

2.3 : Retard exceptionnel

2.4 : Transport

Article 3 – PROCÉDURE DE PRE-INSCRIPTION ET DE RESERVATION EN ACCUEIL DE LOISIRS :

Étape 1 : Le dossier unique de pré-inscription,
→ Nouveau : format papier ou dématérialisé

Étape 2 : Validation de la pré-inscription,

Étape 3 : Réservation des activités

Annulation de la réservation

Article 4 – TARIFS

Article 5 – SERVICE Cdap (Consultation du dossier allocataire par les partenaires)

Article 6 – ASSURANCES

Article 7 – AUTORITÉ PARENTALE – SÉPARATION DES PARENTS

Article 8 – SANTÉ DES ENFANTS

Article 9 – AUTORISATION D'IMAGE

Article 10 – RGPD (Règlement Général sur la Protection Des Données)

Article 11 – AUTORISATION DE SORTIE

Article 12 – VIE COLLECTIVE

Article 13 – VIE QUOTIDIENNE

Article 14 – SANCTIONS

Article 15 – ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Article 16 – PROCÉDURE D'URGENCE

Article 17 – PISCINE – ACTIVITÉS AQUATIQUES

Article 18 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent Règlement Intérieur est de définir les conditions et modalités de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté Alès Agglomération, listés ci-dessous :

	Sites	ALSH	Adresse	Tranches d'âge
1	ALES	ALSH Mas Sanier - Alès	39 Avenue Vincent d'Indy 30100 ALES	dès 3 ans jusqu'à la veille de leurs 12 ans
		ALSH Malataverne - Cendras	Le Village 30480 CENDRAS	dès 8 ans jusqu'à la veille de leurs 12 ans
		Espace Jeunes Cévennes	Maison Pour Tous - 2 Rue de la Judie 30100 ALES	dès 12 ans jusqu'à la veille de leurs 18 ans
		Espace Jeunes Coeur de Ville	25 Rue Edgard Quinet 30100 ALES	
2	ANDUZE	ALSH d'Anduze	43 C Avenue du Pasteur Rollin 30140 ANDUZE	3 à 12 ans (mercredis) 6 à 12 ans (uniquement vacances)
3	BOISSET ET GAUJAC	ALSH Les Droulets	Chemin des Ecoles, 30140 BOISSET ET GAUJAC	3 à 14 ans
4	LES MAGES SAINT JULIEN LES ROSIERS	ALSH La Cabane des Cévennes et Espace Jeunes	61 Rue des Ecoles 30960 LES MAGES	dès 3 ans jusqu'à la veille de leurs 6 ans
			500 Avenue des Mimosas 30340 SAINT JULIEN LES ROSIERS	dès 6 ans jusqu'à la veille de leurs 12 ans
			Activités hors local	dès 12 ans jusqu'à la veille de leurs 18 ans
5	LEZAN	ALSH Lez' Enfantillages	2 Place des Fêtes 30350 LEZAN	dès 3 ans jusqu'à la veille de leurs 12 ans
6	RIBAUTE LES TAVERNES	ALSH Les Passerous	742 Chemin Bérard de Malavas 30720 RIBAUTE LES TAVERNES	4 à 11 ans
7	SAINT CHRISTOL LES ALES	ALSH Les Fripouilles	491 Chemin du Rouret 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES	3 à 12 ans
8	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	ALSH Les Cocci'malins	178 Rue André Schenk 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	6 à 13 ans
9	SAINT MARTIN DE VALGAGUES	ALSH Le Roucan	Chemin de Touraille 30520 SAINT MARTIN DE VALGALGUES	6 à 11 ans
10	SAINT CEZAIRE DE GAUZIGNAN	ALSH du secteur de Vézénobres	Ecole - Rue Fontaine 30360 SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	dès 3 ans jusqu'à la veille de leurs 12 ans
	MEJANNES LES ALES		Ecole - Le Pont 30360 MEJANNES LES ALES	dès 3 ans jusqu'à la veille de leurs 12 ans
	NERS		Ecole - 4 Rue des 4 Vents 30360 NERS	dès 6 ans jusqu'à la veille de leurs 12 ans
	SAINT JEAN DE CEYRARGUES		Ecole - Le Village 30360 SAINT JEAN DE CEYRARGUES	dès 3 ans jusqu'à la veille de leurs 12 ans

Article 2 – PÉRIODES ET MODALITÉS D'ACCUEIL :

2.1 : Périodes d'ouverture et de fermeture

	ALSH	Jours d'ouverture en période scolaire	Jours d'ouverture en période de vacances scolaires	Particularités
1	ALSH Mas Sanier ALES	Mercredi	Du lundi au vendredi Toutes les vacances scolaires.	Fermé les 2 derniers jours ouvrables des vacances d'été et le 1er mercredi de septembre en période scolaire pour la journée «portes ouvertes» de l'ALSH. La réservation sur l'ALSH du Mas Sanier vaut réservation en l'ALSH de Malataverne. Il est toutefois précisé que les enfants âgés de 8 à 11 ans seront, en période estivale, accueillis à l'ALSH de Malataverne en fonction de la capacité maximale d'accueil.
	ALSH Malataverne CENDRAS	Fermé	Du lundi au vendredi Vacances de Juillet/Août	
	Espace Jeunes Cévennes ALES	Mardi, mercredi, vendredi, (10 samedis)	Du lundi au vendredi Toutes les vacances scolaires. Fermeture en août	Fermé le 1er mercredi de septembre en période scolaire pour la journée «portes ouvertes» de l'ALSH. Vacances de juillet : ouverture les 4 premières semaines des vacances d'été.
	Espace Jeunes Coeur de Ville ALES	Lundi, mardi mercredi, jeudi, vendredi, (10 samedis)	Du lundi au vendredi Toutes les vacances scolaires. Fermeture en août	Fermé le 1er mercredi de septembre en période scolaire pour la journée «portes ouvertes» de l'ALSH et la semaine de la Féria d'Alès. Vacances de juillet : ouverture les 4 premières semaines des vacances d'été.
2	ALSH d'ANDUZE	Mercredi	Du lundi au vendredi Toutes les vacances scolaires. 3 à 12 ans (mercredis) 6 à 12 ans (uniquement vacances) Fermeture vacances de fin d'année et en août	3 à 12 ans (mercredis) 6 à 12 ans (uniquement vacances)
3	ALSH Les Droulets, BOISSET ET GAUJAC	Mercredi	Toutes les vacances scolaires. Fermeture 2ème semaine des vacances de fin d'années et en août	Vacances de juillet : ouverture les 4 premières semaines des vacances d'été. Fermeture les jours fériés.
4	ALSH La Cabane des Cévennes, LES MAGES	Mercredi	Du lundi au vendredi Toutes les vacances scolaires. Fermeture vacances de fin d'année	Fermé les 2 derniers jours ouvrables des vacances d'été et le 1er mercredi de septembre en période scolaire pour la journée «portes ouvertes» de l'ALSH.
	ALSH La Cabane des Cévennes SAINT JULIEN LES ROSIERS	Mercredi	Du lundi au vendredi Toutes les vacances scolaires. Fermeture vacances de fin d'année	
	Espace Jeunes La Cabane des Cévennes	Fermé (10 samedis avec les Espaces Jeunes des Cévennes et Coeur de ville)	Du lundi au vendredi vacances d'hiver, Printemps Automne et été (juillet) Fermeture vacances de fin d'année et en août	Vacances de juillet : ouverture les 4 premières semaines des vacances d'été.
5	ALSH Lez' Enfantillages LEZAN	Mercredi	Du lundi au vendredi Toutes les vacances scolaires. Fermeture vacances de fin d'année et en août	Vacances de juillet : ouverture les 4 premières semaines des vacances d'été.
6	ALSH Les Passerous RIBAUTE LES TAVERNES	Mercredi	Fermé	
7	ALSH Les Fripouilles, SAINT CHRISTOL LES ALES	Mercredi	Du lundi au vendredi Toutes les vacances scolaires.	En période scolaire, un mercredi par cycle sera effectué en journée complète afin d'effectuer une sortie.

	ALSH	Jours d'ouverture en période scolaire	Jours d'ouverture en période de vacances scolaires	Particularités
8	ALSH Les Cocci'malins SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	Fermé	Du lundi au vendredi Toutes les vacances scolaires. Fermeture aux vacances de fin d'année	
9	ALSH Le Roucan SAINT MARTIN DE VALGAGUES	Mercredi	Du lundi au vendredi Toutes les vacances scolaires. Fermeture en août	Vacances de juillet : ouverture les 4 premières semaines des vacances d'été.
10	ALSH du secteur de Vézénobres Saint SAINT CEZAIRE DE GAUZIGNAN	Mercredi	Fermé	Fermé le 1er mercredi de septembre en période scolaire pour la journée «portes ouvertes» de l'ALSH.
	ALSH du secteur de Vézénobres MEJANNES LES ALES	Fermé	Du lundi au vendredi Petites vacances scolaires. Fermeture une semaine aux vacances de fin d'année	
	ALSH du secteur de Vézénobres, NERS	Fermé	Du lundi au vendredi, Vacances de juillet	Vacances de juillet : ouverture les 4 premières semaines des vacances d'été.
	ALSH du secteur de Vézénobres SAINT JEAN DE CEYRARGUES	Fermé	Du lundi au vendredi Vacances de Juillet/Août	Fermé les 2 derniers jours ouvrables des vacances d'été.

Les familles seront informées des jours de fermeture en début d'année scolaire.
En dehors des périodes et horaires d'ouverture, l'accès aux ALSH est strictement interdit.

2.2 : Modalités d'accueil et de sortie

a) Cadre général

1. ALES

ALSH Mas Sanier

Périodes	Lieu d'accueil	Heures d'accueil			Heures de sortie			Lieu de départ
		Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	
Mercredis en période scolaire	Salle d'accueil Mas Sanier	Entre 7h30 et 9h15	Entre 7h30 et 9h15	Entre 13h et 14h	À partir de 16h30 et jusqu'à 18h	Entre 11h30 et 12h15	À partir de 16h30 et jusqu'à 18h	Salle d'accueil Mas Sanier
Vacances scolaires Réservation(s) à la semaine	Salle d'accueil Mas Sanier	Entre 7h30 et 9h15	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	À partir de 16h30 et jusqu'à 18h	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	Salle d'accueil Mas Sanier

ALSH Malataverne

Vacances été Réservation(s) à la semaine	Salle d'accueil Mas Sanier	Entre 7h30 et 9h15	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	À partir de 17h et jusqu'à 18h	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	Salle d'accueil Mas Sanier
	Les enfants âgés de 8 à 11 ans inscrits en période estivale sur le site de Malataverne seront accueillis à l'ALSH du Mas Sanier. Une navette sera mise en place par la Communauté Alès Agglomération à 9h30 et à 17h pour transporter les enfants jusqu'à l'ALSH de «Malataverne». Le responsable légal ne pourra pas transporter son ou ses enfants directement jusqu'à l'ALSH de Malataverne, sauf cas exceptionnel préalablement validé par le Service ALSH de la Communauté Alès Agglomération.							

Espace Jeunes Cévennes

Période scolaires	Maison Pour Tous	Mardi et vendredi : 17h Mercredi : 14 h	Mardi et vendredi : 19h30 Mercredi : 18h	Maison Pour Tous
		Samedi 10 sorties sur l'année selon programmation (entre octobre et juin)		
Périodes vacances scolaires	Maison Pour Tous	Ouverture à la journée, à la demi-journée ou en soirées (réservation(s) à la semaine), Heure et lieux seront communiqués en fonction du programme d'activités.		Maison Pour Tous

Espace Jeunes Cœur de Ville

Période scolaires	Cœur de ville	Lundi et jeudi : 11h30 à 14h Mercredi : 11h30 à 18h Mardi et vendredi : 11h30 à 14h puis de 16h à 19h (de 18h à 19h30 : activité au gymnase Jean Macé)	Cœur de ville
		Samedi 10 sorties sur l'année selon programmation (entre octobre et juin)	
Périodes vacances scolaires	Cœur de ville	Ouverture à la journée, à la demi-journée ou en soirée (réservation(s) à la semaine), Les heures et lieux seront communiqués en fonction du programme d'activités.	Cœur de ville

2. ALSH D'ANDUZE

Périodes	Lieu d'accueil	Heures d'accueil			Heures de sortie			Lieu de départ
		Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	
Mercredi en période scolaire	Salle d'accueil de l'ALSH	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	12h Avec Repas	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	À partir de 17h et jusqu'à 18h30	Salle d'accueil de l'ALSH
Vacances	Salle d'accueil de l'ALSH	Entre 7h30 et 9h30	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	À partir de 17h et jusqu'à 18h30	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	Salle d'accueil de l'ALSH

3. ALSH Les Droulets - BOISSET ET GAUJAC

Périodes	Lieu d'accueil	Heures d'accueil			Heures de sortie			Lieu de départ
		Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	
Mercredis en période scolaire	Salle d'accueil de l'ALSH	Entre 7h30 et 9h30	Entre 7h30 et 9h30	Entre 13h et 13h30	À partir de 17h et jusqu'à 18h30	Entre 11h30 et 12h15	À partir de 17h et jusqu'à 18h30	Salle d'accueil de l'ALSH
Petites vacances	Salle d'accueil de l'ALSH	Entre 7h30 et 9h30	Entre 7h30 et 9h30	Entre 13h et 13h30	À partir de 17h et jusqu'à 18h30	Entre 11h30 et 12h15	À partir de 17h et jusqu'à 18h30	Salle d'accueil de l'ALSH
Vacances d'été	Salle d'accueil de l'ALSH	Entre 7h30 et 9h30	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	À partir de 17h et jusqu'à 18h30	Salle d'accueil de l'ALSH

4. ALSH La Cabane des Cévennes

Secteur LES MAGES ET SAINT JULIEN LES ROSIERS

Périodes	Lieu d'accueil	Heures d'accueil			Heures de sortie			Lieu de départ
		Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	
Mercredis en période scolaire	Salle d'accueil de l'ALSH Les Mages OU Salle d'accueil de Rousson	Entre 7h30 et 8h30	Entre 7h30 et 8h30	13h30	Accueil Rousson 18h Salles d'accueil de l'ALSH Les Mages et Saint Julien les Rosiers 18h30	11h30	Accueil Rousson 17h30 Accueil Les Mages et Saint Julien les Rosiers 18h30	Salle d'accueil de l'ALSH Les Mages OU Salle d'accueil de Rousson
Vacances	OU Salle d'accueil de l'ALSH de Saint Julien les Rosiers		Pas de demi-journée	Pas de demi-journée		Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	OU Salle d'accueil de l'ALSH Saint Julien les Rosiers

L'Espace Jeunes La Cabane des Cévennes

Périodes scolaires	Salle d'accueil de l'ALSH, Les Mages OU Salle d'accueil de l'ALSH de Saint Julien les Rosiers	Samedi 10 sorties avec les Espaces Jeunes des Cévennes et Coeur de ville sur l'année, selon programmation (entre octobre et juin)	Salle d'accueil de l'ALSH, Les Mages OU Salle d'accueil de l'ALSH de Saint Julien les Rosiers
Vacances	Salle d'accueil de l'ALSH, Les Mages OU Salle d'accueil de l'ALSH de Saint Julien les Rosiers	Ouverture à la journée, à la demi-journée ou en soirées (réservation(s) à la semaine), Heure et lieux seront communiqués en fonction du programme d'activités.	Salle d'accueil de l'ALSH, Les Mages OU Salle d'accueil de l'ALSH de Saint Julien les Rosiers

5. ALSH Lez'enfantillages - LEZAN

Périodes vacances scolaires								
Périodes	Lieu d'accueil	Heures d'accueil			Heures de sortie			Lieu de départ
		Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	
Mercredis en période scolaire	Salle d'accueil de l'ALSH	Entre 7h30 et 9h30	Entre 7h30 et 9h30	Entre 13h20 et 14h	À partir de 16h45 et jusqu'à 18h	À partir de 11h50 et jusqu'à 12h15	À partir de 16h45 et jusqu'à 18h	Salle d'accueil de l'ALSH
Vacances	Salle d'accueil de l'ALSH	Entre 7h30 et 9h30	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	À partir de 16h45 et jusqu'à 18h	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	Salle d'accueil de l'ALSH

6. ALSH Les Passerous - RIBAUTE LES TAVERNES

Périodes	Lieu d'accueil	Heures d'accueil			Heures de sortie			Lieu de départ
		Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	
Mercredis en période scolaire	Salle d'accueil de l'ALSH	Entre 8h et 9h30	Entre 8h et 9h30 Avec ou sans repas	Entre 13h30 et 14h30 Avec ou sans repas	À partir de 17h et jusqu'à 18h	À partir de 12h et jusqu'à 12h30 sans repas et de 13h15 à 13h45 Avec repas	À partir de 17h et jusqu'à 18h	Salle d'accueil de l'ALSH

7. ALSH Les Fripouilles - SAINT CHRISTOL LES ALES

Périodes	Lieu d'accueil	Heures d'accueil			Heures de sortie			Lieu de départ
		Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	
Mercredis en période scolaire et Petites vacances	Salle d'accueil de l'ALSH	Entre 7h30 et 9h	Entre 7h30 et 9h Sans repas	Entre 13h et 13h30 Sans repas	À partir de 17h et jusqu'à 18h30	Entre 12h et 12h30 Sans repas	À partir de 17h et jusqu'à 18h30	Salle d'accueil de l'ALSH
Vacances d'été	Salle d'accueil de l'ALSH	Entre 7h30 et 9h	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	À partir de 17h et jusqu'à 18h30	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	Salle d'accueil de l'ALSH

8. ALSH Les Cocci'Malins - SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Périodes	Lieu d'accueil	Heures d'accueil			Heures de sortie			Lieu de départ
		Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	
Vacances	Salle d'accueil de l'ALSH	Entre 8h et 9h30	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	À partir de 16h30 et jusqu'à 18h	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	Salle d'accueil de l'ALSH

9. ALSH Le Roucan - SAINT MARTIN DE VALGAGUES

Périodes	Lieu d'accueil	Heures d'accueil			Heures de sortie			Lieu de départ
		Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	
Mercredis en période scolaire et Vacances	Salle d'accueil de l'ALSH	Entre 7h30 et 9h	Entre 7h30 et 9h	Entre 13h30 et 14h	À partir de 16h30 et jusqu'à 18h30	À partir de 11h30 et jusqu'à 12h	À partir de 16h30 et jusqu'à 18h30	Salle d'accueil de l'ALSH

10. Secteur de VEZENOBRES ALSH de SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN								
Périodes	Lieu d'accueil	Heures d'accueil			Heures de sortie			Lieu de départ
		Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	Journée entière	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	
Mercredis en période scolaire	Salle d'accueil de l'ALSH	Entre 7h30 et 9h	7h30 à 9h	13h30	À partir de 16h et jusqu'à 18h	12h	À partir de 16h et jusqu'à 18h	Salle d'accueil de l'ALSH
ALSH de MEJANNES LES ALES								
Petites vacances (sauf été) Réservation(s) à la semaine	Salle d'accueil de l'ALSH	Entre 7h30 et 9h	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	À partir de 16h et jusqu'à 18h	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	Salle d'accueil de l'ALSH
ALSH de NERS								
Vacances été juillet Réservation(s) à la semaine	Salle d'accueil de l'ALSH	Entre 7h30 et 9h	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	À partir de 16h et jusqu'à 18h	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	Salle d'accueil de l'ALSH
ALSH de SAINT JEAN DE CEYRARGUES								
Vacances été juillet et août Réservation(s) à la semaine	Salle d'accueil de l'ALSH	Entre 7h30 et 9h	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	À partir de 16h et jusqu'à 18h	Pas de demi-journée	Pas de demi-journée	Salle d'accueil de l'ALSH

Par mesure de sécurité, le(s) responsable(s) légal(aux) a(ont) l'obligation d'accompagner son(leur) enfant à l'intérieur de l'ALSH, jusqu'à la salle d'accueil. Il(s) est(sont) seul(s) responsables de l'enfant jusqu'à la salle correspondant à son groupe d'âge.

Les réservations à la journée ainsi qu'à la semaine, pour les vacances scolaires, permettent à l'enfant de bénéficier, le midi, d'un repas fourni par la Communauté Alès Agglomération, confectionné par son prestataire ou par les communes avec une cuisine centrale. Aucun panier repas ne pourra être accepté, hors cas prévu dans un PAI ou PAP³ dans les ALSH accueillant un public âgés de 3 à 11 ans.

Pour tous les ALSH, les réservations à la demi-journée (matin ou après-midi) ne donnent pas droit au bénéfice du repas fourni par la Communauté Alès Agglomération et confectionné par son prestataire (sauf **ALSH Les Passerous, RIBAUTE LES TAVERNES**).

A la sortie de l'ALSH, les enfants ne pourront repartir qu'avec une personne **majeure** clairement identifiée et désignée par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant. **L'identité des personnes majeures autorisées à venir récupérer l'enfant devra obligatoirement être mentionnée sur la fiche de liaison tenue par la direction de l'ALSH, faute de quoi l'enfant ne quittera pas le site.** Ces personnes devront se présenter avec une carte d'identité auprès de la Direction. Toute modification du planning d'ouverture pourra être apportée ultérieurement et sera communiquée à un responsable légal à l'avance. Les agents de la Communauté Alès Agglomération ou mis à disposition de celle-ci ne sont pas habilités à assurer l'accueil des enfants en-dehors des heures d'ouverture. Le(s) responsable(s) légal(aux) doit(vent) **respecter scrupuleusement les horaires**. Du respect de ces horaires dépend la qualité de vie et des activités de l'accueil de loisirs.

³ Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou PAP (Projet d'Accueil Personnalisé) sont des documents écrits, qui récapitulent les aménagements facilitant l'accueil de l'enfant. Ils sont mis en place lorsqu'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Toute allergie médicamenteuse, alimentaire ou contre-indication particulière doit être signalée au Directeur(trice) et doit faire l'objet d'un PAI ou PAP validé par le Relais Loisirs Handicap 30. La Communauté Alès Agglomération a mis un partenariat en place avec le Relais Loisirs Handicap 30. Les familles doivent obligatoirement contacter cette association lors de l'inscription.

2.3 : Retard exceptionnel

Si un enfant est encore présent sur une structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable de l'ALSH contactera les parents. En cas d'impossibilité de joindre directement le(s) responsable(s) légal(aux) ou **d'abus flagrant** dans le non-respect des horaires, le responsable de la structure laissera un message sur le répondeur téléphonique de la famille. Après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le Directeur pourra faire appel au commissariat qui lui indiquera la conduite à tenir.

A titre exceptionnel, un responsable légal peut demander à reprendre son ou ses enfants avant le début de l'accueil du soir. Dans ce cas, il doit en informer rapidement le responsable de la structure afin de savoir s'il leur est possible de le faire (en fonction des activités organisées ce jour-là) et signer auprès de lui une décharge de responsabilité.

Toute arrivée tardive doit être signalée la veille auprès du Directeur (trice) de l'ALSH concerné. Faute d'avertissement et d'accord préalable du Directeur (trice) concerné(e), l'enfant ne sera pas accepté au sein de l'ALSH. L'arrivée tardive de l'enfant n'ouvre pas droit à dégrèvement du tarif de la demi-journée ou de la journée applicable.

2.4 : Transport

Les familles seront informées des sorties hors du territoire de la Communauté Alès Agglomération et signeront une autorisation de sortie spécifique. Les activités qui nécessitent un temps de trajet conséquent pourront donner lieu à un départ ou un retour en ALSH, hors cadre horaire. Les familles en seront averties quand elles signeront l'autorisation de sortie.

Les familles seront informées par téléphone en cas de retard supérieur à 30 minutes.

ALSH Malataverne :

Les enfants âgés de 8 à 11 ans inscrits en période estivale sur le site de Malataverne seront accueillis à l'ALSH du Mas Sanier. Une navette sera organisée par la Communauté Alès Agglomération à 9h30 et à 17h pour transporter les enfants jusqu'à l'ALSH de Malataverne.

Le responsable légal ne pourra pas transporter son ou ses enfants directement jusqu'à l'ALSH de Malataverne, ni venir le récupérer, sauf cas exceptionnel préalablement validé par le Service ALSH de la Communauté Alès Agglomération.

ALSH Mas Sanier :

Un transport en bus est organisé en vue de conduire les enfants d'un point situé au plus près de leur domicile vers l'ALSH du Mas Sanier. Un trajet en bus est également organisé pour le retour de l'enfant. Les modalités et conditions de transport de l'enfant (horaires, points d'arrêt, etc...) sont présentées dans la plaquette transport ALSH remise à l'occasion de la réservation. La présence d'un responsable légal de l'enfant est obligatoire à l'occasion de la remise de ce dernier au point d'arrêt défini.

Pour le trajet retour, le personnel de la Communauté Alès Agglomération ne remettra pas l'enfant en cas d'absence de son responsable légal (ou de toute autre personne majeure dûment habilitée par le responsable légal) à la descente de la navette de transport. Une carte d'identité pourra être sollicitée par le personnel de la Communauté Alès Agglomération en charge de la surveillance des enfants lors du transport retour.

Si un enfant est encore présent dans le bus à l'issue du trajet retour, le personnel de la Communauté Alès Agglomération contactera un responsable légal de l'enfant. En cas d'impossibilité de joindre directement le(s) responsable(s) légal(aux) ou **d'abus flagrant** dans le non-respect des horaires, le responsable de la structure laissera un message sur le répondeur téléphonique de la famille. Après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le Directeur pourra faire appel au commissariat qui lui indiquera la conduite à tenir.

ALSH La Cabane des Cévennes, LES MAGES, SAINT JULIEN LES ROSIERS et Accueil de ROUSSON : Un transport est organisé entre Saint Julien les Rosiers, Rousson et Les Mages.

2.5 : Coordonnées utiles

Pour toute demande d'information, en cas de retard ou pour toute autre difficulté, le(s) responsable(s) légal(aux) du ou des enfants accueillis pourront contacter la direction de l'ALSH et/ou le Service ALSH compétent aux coordonnées suivantes :

ALSH	Direction ALSH	Service
ALSH Mas Sanier ALES	ALSH du Mas Sanier Avenue Vincent d'Indy - 30100 ALES Mail : alshmassanier@alesagglo.fr Tél : 06 31 65 27 62 Contact : Rémy RAUFAST	DRUC - Service Gestion des Accueils , 11 Rue Michelet – 30100 ALES Téléphone : 04.66.56.11.11 ou 04.66.56.11.37
ALSH Malataverne CENDRAS	ALSH de Malataverne Le village - 30480 CENDRAS Mail : alshmalataverne@alesagglo.fr Tél : 04 66 30 20 71 Contact : Catherine AGULHON	DRUC - Service Gestion des Accueils 11 Rue Michelet - 30100 ALES Téléphone : 04.66.56.11.11 ou 04.66.56.11.37
Espace Jeunes Cévennes ALES	Espace Jeunes des Cévennes Rue de la Judie - 30100 ALES Mail : espacejeunescevennes@alesagglo.fr Tél : 06 81 69 92 84 Contact : Bahidir ALI AICHOUBA	DRUC - Service Gestion des Accueils 11 Rue Michelet - 30100 ALES Téléphone : 04.66.56.11.11 ou 04.66.56.11.37
Espace Jeunes Cœur de Ville ALES	Espace Jeunes du Cœur de Ville Rue Edgard Quinet. - 30100 ALES Mail : espacejeunescoeurdeville@alesagglo.fr Tél : 06 32 83 06 22 Contact : Férad NAMAR	DRUC - Service Gestion des Accueils 11 Rue Michelet - 30100 ALES Téléphone : 04.66.56.11.11 ou 04.66.56.11.37
ALSH ANDUZE	ALSH Anduze 43C Avenue Pasteur Rollin - 30140 ANDUZE Mail : accueildeleloisirsanduze@gmail.com Tél : 04 66 60 17 09 Contact : Berian TAPIA	Mairie d'Anduze Plan de Brie - 30140, ANDUZE Téléphone : 04 66 61 80 08
ALSH Les Droulets BOISSET ET GAUJAC	ALSH Les Droulets Quartier des écoles - 30140 BOISSET ET GAUJAC Mail : mairie.boissetetgaujac@wanadoo.fr Tél : 04 66 61 89 10 Contact : Sébastien DELCHIDRE	Mairie de BOISSET-ET-GAUJAC Place Emile Chambon 30140 BOISSET-ET-GAUJAC Téléphone : 04 66 61 82 46
ALSH La Cabane des Cévennes SECTEUR DE ROUSSON, LES MAGES, SAINT JULIEN LES ROSIERS	ALSH La Cabane des Cévennes (SECTEUR DE ROUSSON, LES MAGES, SAINT JULIEN LES ROSIERS) Mail : alshlacabanedescevennes@alesagglo.fr Tél : 06 07 28 18 82 Contact : Cécile GARIN	DRUC - Service Gestion des Accueils 11 Rue Michelet - 30100 ALES Téléphone : 04.66.56.11.11 ou 04.66.56.11.37
Espace Jeunes de la Cabane des Cévennes SECTEUR DE ROUSSON, LES MAGES, SAINT JULIEN LES ROSIERS	Espace Jeunes de la Cabane des Cévennes (SECTEUR DE ROUSSON, LES MAGES, SAINT JULIEN LES ROSIERS) Mail : espacejeuneslacabane@alesagglo.fr Tél : 06 76 78 80 09 Contact : Cathy JUSTET	DRUC - Service Gestion des Accueils 11 Rue Michelet - 30100 ALES Téléphone : 04.66.56.11.11 ou 04.66.56.11.37

ALSH Lez' Enfantillages LEZAN	ALSH Lez' Enfantillages 7 Avenue de la Gare - 30350 LEZAN Mail : centredeloisirs@mairielezan.fr Tél : 09 81 71 75 37 Contact : Nathalie GUEMAR	DRUC - Service Gestion des Accueils 11 Rue Michelet – 30100 ALES Téléphone : 04.66.56.11.11 ou 04.66.56.11.37
ALSH Les Passe- rous RIBAUTE LES TA- VERNES	ALSH Les Passerous 130 Rue du 8 mai 1945 30720 RIBAUTE LES TAVERNES Mail : mairie.ribaute@orange.fr Tél : 07 89 38 53 61 Contact : Nathalie BOUTONNET	Mairie de Ribaute-les-Tavernes 6 Avenue des Platanes 30 720 RIBAUTE-LES-TAVERNES Téléphone : 04 66 83 01 33
ALSH Les Fripouilles SAINT CHRISTOL LES ALES	ALSH Les Fripouilles 49 Chemin du Rouret. 30380, SAINT CHRISTOL LES ALES Mail : accueil.loisirs@mairie30380.fr Tél : 04 66 25 60 43 Contact : Céline MISSERI	Mairie de Saint Christol lez Alès – 41 Rue des Marmousets 30380 SAINT CHRISTOL LEZ ALES Téléphone : 04 66 60 74 04
ALSH Les Cocci'ma- lins SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	ALSH Les Cocci'Malins 178 Rue André Schenk 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS Mail : jeunesse@sthilairedebrethmas.fr Tél : 04 66 30 13 67 Contact : Belinda ARNAC	Mairie de Saint-Hilaire-de-Brethmas 1 Chemin du Stade 30560 SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS Téléphone : 04 66 61 33 59
ALSH Le Roucan SAINT MARTIN DE VALGALGUES	ALSH Le Roucan Chemin de Touraille 30520 SAINT MARTIN DE VALGALGUES Mail : mairie.30520@wanadoo.fr Tél : 04 66 30 14 16 Contact : Romain POUDEVIGNE	Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues 2 Place Robert-Guibert 30520 SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES Téléphone : 04 66 30 14 16
ALSH du secteur de Vézénobres ST JEAN DE CEYRARGUES, NERS, MEJANNES LES ALES	ALSH du Secteur de Vézénobres (SAINT JEAN DE CEYRARGUES, NERS, MEJANNES LES ALES) Place de la Mairie - 30360 VEZENOBRES Mail : alshsecteurvezenobres@alesagglo.fr Tél : 06 48 03 16 73 Contact : Aâd ZEROUALA	DRUC - Service Gestion des Accueils 11 Rue Michelet - 30100 ALES Téléphone : 04.66.56.11.11 ou 04.66.56.11.37

Article 3 – PROCÉDURE DE PRÉ-INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION EN ACCUEIL DE LOISIRS :

- **étape 1 : Dossier unique de pré-inscription**
Avant toute fréquentation, une pré-inscription est obligatoire.

➡ **Nouveau** : format papier ou dématérialisé :

Les pré-inscriptions en ligne concernent les ALSH d'Alès / Cendras / La Cabane des Cévennes / Lézan et du secteur de Vézénobres ainsi que l'ensemble des Espaces Jeunes : à compter du 1er septembre 2019, les familles ont la possibilité de créer un compte personnel sur l'espace citoyen : www.espace-citoyens.net/alesagglo et gérer notamment toutes les formalités concernant la fréquentation d'un ALSH (inscription, réservation/annulation, paiement...).

Un dossier unique de pré-inscription complet devra obligatoirement être rempli sur papier ou en ligne pour les ALSH concernés. Il sera déposé ou enregistré dûment complété (présence de toutes les pièces et autres informations sollicitées). Ce dossier unique de pré-inscription, qu'il soit réalisé en format papier ou en format numérique, ne vaut pas réservation automatique de l'enfant en ALSH.

Les familles pourront retirer un dossier unique de pré-inscription selon la localité de l'ALSH (Voir [Tableau de synthèse des étapes de pré-inscriptions et de réservations par ALSH](#) ci-après).

Les dossiers de pré-inscriptions doivent être remplis prioritairement sur l'espace citoyen de la Communauté Alès Agglomération ou auprès des **Service Gestion des Accueils Alès** situé à Mairie Prim' (11 Rue Michelet - 30100 ALES). Dans les 2 cas, l'inscription sera finalisée et validée par ce service.

L'absence de dossier ou un dossier incomplet entraîne l'impossibilité de réserver et de payer en ligne ainsi que le refus de l'enfant à l'accueil de loisirs.

Il est important que les informations données lors de l'inscription soient parfaitement exactes. En cas de changement (adresse, numéros de téléphone, rappel de vaccination...), les parents doivent **IMPÉRATIVEMENT** les communiquer au Service Gestion des Accueils Alès ou modifier les informations renseignées sur l'espace famille et citoyen.

Les familles doivent obligatoirement informer l'organisateur en cas de handicap, allergies, maladies chroniques (etc.) de leur enfant.

Rappel des pièces obligatoires à fournir :

- Livret de famille ou acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures d'eau, électricité ou de téléphone),
- Numéro allocataire CAF ou MSA ou le dernier bulletin de paie,
- Notification de l'Aide au Temps Libres (bon CAF),
- 1 photo d'identité récente de l'enfant (écrire le nom et le prénom de l'enfant au dos de la photo) dimension 3,5x4,5 ,
- Attestation d'assurance en responsabilité civile extrascolaire nominative de l'enfant couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année scolaire,
- Copie du carnet de santé (page vaccination) ou certificat de vaccination,
- l'annexe 1 doit être complétée pour toutes réservations aux activités restauration scolaire, accueil périscolaire ou garderie,
- Le jugement de divorce ou la convocation homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales au cas où l'enfant ne devrait pas être remis à l'un des parents,
- Pour les enfants autorisés à rentrer en transport individuel, autorisation écrite avec le nom du taxi ou de l'ambulance,
- Pour les familles d'accueil, l'attestation d'accueil et le contrat d'accueil du ou des enfants.

• **Étape 2 : Validation de la pré-inscription**

Quelle que soit sa version, informatique ou papier, le dossier unique rempli une fois par les familles sera étudié et validé par les services compétents, de la Communauté Alès Agglomération. Le responsable légal ou à la personne en charge de l'enfant recevra une confirmation.

Exception : Une fois le dossier validé, le Service Gestion des Accueil de La DRUC 11, rue Michelet. 30100, ALES, délivrera aux familles une carte **Pass loisirs 3/17** pour chaque enfant inscrit. Cette carte est fournie gratuitement lors de la première inscription en ALSH et reste valable 3 ans. Son renouvellement en cas de perte ou de vol entraînera une facturation de **10€** à la charge des familles pour l'obtention d'une nouvelle carte nominative.

Les ALSH concernés par la délivrance du Pass'loisirs 3/17 sont les suivants :

- ALSH Mas Sanier, Alès,
- ALSH Malataverne, Cendras,
- ALSH La Cabane des Cévennes,
- ALSH Lez' Enfantillages de Lézan,
- ALSH du Secteur de Vézénobres, Saint Césaire de Gauzignan, Méjannes les Alès, Ners, Saint Jean de Ceyrargues,
- Espace Jeunes Cévennes, Alès,
- Espace Jeunes Coeur de ville, Alès,
- Espace Jeunes, Les Mages, Saint Julien les Rosiers.

Cette confirmation ne vaut pas réservation d'une place en ALSH.

Tout changement d'état civil (adresse, téléphone...) doit être signalé dans les plus brefs délais au Service compétent ou par internet.

• **Étape 3 : Réservation des activités**

Les familles ont la possibilité de réserver en ligne sur l'espace citoyen : www.espace-citoyens.net/alesagglo . Sinon, pour réserver les jours ou les périodes souhaitées et valider votre présence sur nos listes, suivez les indications figurant dans le tableau ci-après.

Les dates d'ouverture des réservations évoluent en fonction des périodes de l'année. Un échéancier est à votre disposition pour réserver les activités en fonction des périodes de l'année.

Les réservations sont prises en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge. La capacité d'accueil peut être amenée à évoluer en fonction des saisons et des périodes. Il est donc vivement conseillé de se renseigner sur la capacité d'accueil de l'ALSH auprès du service compétent avant l'approche de la date de clôture des réservations. Si les capacités d'accueil sont atteintes lors de votre réservation alors, vous serez informé de votre positionnement sur liste d'attente.

Les réservations sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles et dans le respect des dates limites indiquées dans le tableau, ci-après.

Les enfants ne figurant pas sur les listes d'appels des Directeurs/trices ne pourront pas être accueillis sur la structure.

Sur présentation d'un justificatif de l'employeur attestant d'un emploi à 80 %, les familles peuvent bénéficier d'une réservation sur 4 jours en période de vacances scolaire pour les ALSH du Mas Sanier, de Malataverne et du Secteur de Vézénobres.

Annulation de la réservation :

Les familles ont la possibilité de modifier ou d'annuler leur réservation par téléphone ou en ligne. Les délais d'annulation sont à respecter par les familles (voir Tableau de synthèse des étapes de pré-inscriptions et de réservations par ALSH, ci-après).

Les annulations sollicitées en-dehors de ce délai ne seront pas prises en compte et seront facturées. Au-delà de ces délais, la réservation de l'enfant est prise en compte et sera facturée même en cas d'absence justifiée.

Tableau de synthèse des étapes de pré-inscriptions et de réservations par ALSH :

ALSH Mas Sanier, (ALES) - Malataverne (CENDRAS) La Cabane des Cévennes (LES MAGES, SAINT JULIEN LES ROSIERS) Lez' Enfantillages (LEZAN) Secteur de Vézénobres (SAINT CEZAIRE DE GAUZIGNAN, MEJANNES LES ALES, NERS, SAINT JEAN DE CEYRARGUES) Espace Jeunes Cévennes (ALES) et Espace Jeunes Coeur de Ville (ALES) Espace Jeunes La Cabane des Cévennes (SAINT JULIEN LES ROSIERS)		
Etape 1	Etape 2	Etape 3
Retrait/dépôt du dossier unique de Pré-inscription	Validation du dossier	Réservation de l'activité ou annulation des réservations
Directement en ligne sur www.espace-citoyens.net/alesagglo	Communauté Alès Agglomération	Un échéancier est à disposition auprès du Service Gestion des Accueils ou sur l'espace famille et citoyen (site internet). • Réservations et Annulations directement en ligne sur www.espace-citoyens.net/alesagglo Pour les mercredis en période scolaire : 1 semaine avant (au plus tard le mercredi précédent avant minuit).

ou Service Gestion des Accueils	Confirmation via la réception d'un Pass loisirs 3/17 valable pour 3 ans	Pour les jours de réservation en période de vacances scolaires : 1 semaine avant le dernier jour d'école du calendrier scolaire (avant minuit). ● Réservations et Annulations auprès du Service Gestion des Accueils au Service Inscriptions ou par téléphone au : tel : 04 66 56 11 11 ou 11 37 Pour les mercredis en période scolaire : 1 semaine avant (au plus tard le mercredi précédent avant 16h). Pour les jours de réservation en période de vacances scolaires : 1 semaine avant le dernier jour d'école du calendrier scolaire (avant 16h00).
---	--	--

ALSH d'ANDUZE

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Annulation des réservations
Retrait/dépôt du dossier unique de Pré-inscription	Validation du dossier	Réservation de l'activité	
Mairie d'Anduze et/ou ALSH d'Anduze	ALSH d'Anduze	En ALSH d'Anduze : remplissage d'une fiche de réservation. Pour les mercredis en période scolaire : lundi de la semaine concernée, avant 11h. Pour les jours de réservation en période de vacances scolaires : jeudi de la semaine précédente, avant 11h.	En ALSH d'Anduze Pour annulations les mercredis en période scolaire : jusqu'au vendredi avant le jour concerné, avant 11h. Pour annulations des jours de réservation des vacances scolaires : jusqu'au mardi d'avant la semaine concernée, avant 11h.

ALSH Les Droulets - BOISSET ET GAUJAC

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Annulation des réservations
Retrait/dépôt du dossier unique de Pré-inscription	Validation du dossier	Réservation de l'activité	
Mairie de Boisset et Gaujac et/ou ALSH Les Droulets,	ALSH Les Droulets, Boisset et Gaujac	En ALSH Les Droulets, Boisset et Gaujac, Remplissage d'une fiche de réservation.	Pour annulations les mercredis en période scolaire : inscription libre Pour annulations des jours de réservation des vacances scolaires : 1 semaine à l'avance, le lundi avant la période de vacances.

ALSH Les Passerous - RIBAUTE LES TAVERNES

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Annulation des réservations
Retrait/dépôt du dossier unique de Pré-inscription	Validation du dossier	Réservation de l'activité	
Mairie de Ribaute Les Tavernes ou ALSH Les Passerous, Ribaute Les Tavernes	Mairie de Ribaute Les Tavernes	Pour les mercredis en période scolaire : Jusqu'au lundi 12h Mail : mairie.rlt@gmail.com	pour annulations les mercredis en période scolaire : Jusqu'au jeudi 12h en Mairie

ALSH Les Fripouilles - SAINT CHRISTOL LES ALES

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Annulation des réservations
Retrait/dépôt du dossier unique de Pré-inscription	Validation du dossier	Réservation de l'activité	
Mairie de Saint Christol les Alès et/ou ALSH Les Fripouilles	ALSH Les Fripouilles, Saint Christol les Alès	En ALSH Les Fripouilles, remplissage d'une fiche de réservation trimestrielle, ou demande formulée par mail . Pour les mercredis en période scolaire : jusqu'au mardi de la semaine précédente avant 10h. Pour les jours de réservation en période de vacances scolaires : 2 semaines avant la période concernée. Le mardi avant 10h.	Pour annulations les mercredis en période scolaire : jusqu'au mardi de la semaine précédente avant 10h. Pour annulations des jours de réservation des vacances scolaires : 2 semaines avant la période concernée. Le mardi avant 10h.

ALSH Les Cocci'malins - SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Annulation des réservations
Retrait/dépôt du dossier unique de Pré-inscription	Validation du dossier	Réservation de l'activité	
Mairie de Saint Hilaire de Brethmas et/ou site internet de la Mairie	Mairie de Saint Hilaire de Brethmas ou ALSH Les Cocci'malins Saint Hilaire de Brethmas	En période scolaire : auprès de la Mairie de Saint Hilaire de Brethmas ou En période de vacances : auprès de l' ALSH, Les Cocci'malins - Saint Hilaire de Brethmas Remplissage d'une fiche de réservation nommée «fiche de pré-réservation». Validation de la réservation envoyée par mail ou remise en mains propres.	Directement auprès du directeur(trice) de l'ALSH Pour annulations les mercredis en période scolaire : jusqu'au mercredi, avant la semaine concernée, avant 12h. Pour annulations des jours de réservation des vacances scolaires : jusqu'au jeudi 12h, avant la période concernée.

ALSH Le Roucan - SAINT MARTIN DE VALGAGUES

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Annulation des réservations
Retrait/dépôt du dossier unique de Pré-inscription	Validation du dossier	Réservation de l'activité	
Mairie de Saint Martin de Valgagues et/ou ALSH Le Roucan	ALSH Le Roucan Saint Martin de Valgagues	Mairie de Saint Martin de Valgagues Pour les mercredis en période scolaire : jusqu'au lundi avant le jour concerné, avant 12h. Pour les jours de réservation en période de vacances scolaires : jusqu'au jeudi 12h, avant la période concernée	Mairie de Saint Martin de Valgagues Pour annulations les mercredis en période scolaire : jusqu'au lundi avant le jour concerné, avant 12h. Pour annulations des jours de réservation des vacances scolaires : jusqu'au jeudi 12h, avant la période concernée.

Article 4 - TARIFS :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil de Communauté Alès Agglomération.

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial indiqué sur le Service CDAP de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

En cas de manquement, le Service référent se réserve le droit d'effectuer le passage en perception de la dette et de refuser une nouvelle réservation de l'enfant en cas de non règlement de la facture.

En fonction des capacités d'accueil et sur justificatif d'un événement important, un enfant peut être accueilli sans réservation à un tarif unique majoré voté par le Conseil communautaire.

IL NE SERA PROCÉDÉ A AUCUN REMBOURSEMENT ET A AUCUN REPORT DE JOURNÉE, DEMI-JOURNÉE OU SEMAINE EN CAS D'ABSENCE.

Remboursement exceptionnel en cas:

- d'hospitalisation longue (supérieur à 7 jours) avec présentation de certificat médical,

- de présentation d'un certificat médical stipulant une éviction pour les maladies suivantes : coqueluche, tuberculose, rougeole, oreillons, méningite à méningocoque et autres infections invasives à méningocoques, impétigo, hépatite A, staphylocoque.

La rubéole présentant un risque particulier pour les femmes enceintes, la non-fréquentation de l'ALSH pourra être décidée si une personne de l'équipe accueillante est enceinte.

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour absence dans le cas d'autres maladies même si les symptômes apparaissent sur le lieu d'accueil et qu'il est demandé de venir récupérer son enfant. Pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de l'ALSH durant la phase aiguë de la maladie, n'est pas conseillée.

La facturation :

Une facture sera transmise au(x) responsable(s) légal(aux) dans les modalités suivantes :

Délais de facturation	ALSH
Facturation immédiate après confirmation de la réservation	ALSH Les Cocci'malins, Saint Hilaire de Brethmas ALSH Les Droulets, Boisset et Gaujac
Délais de facturation	ALSH
Post-facturation (paiement le mois suivant) suivant les réservations et les consommations du mois précédent.	Espace Jeunes Cévennes, ALES Espace Jeunes Coeur de ville, ALES Espace Jeunes La Cabane des Cévennes, Saint Julien les Rosiers ALSH d'Anduze, Anduze ALSH Mas Sanier, ALES ALSH Malataverne, Cendras ALSH La Cabane des Cévennes, Les Mages, Saint Julien les Rosiers ALSH Lez' Enfantillages, Lézan ALSH Les Passerous, Ribaute les Tavernes ALSH Les Fripouilles, Saint Christol Les Ales ALSH Le Roucan, Saint Martin de Valgagues ALSH du secteur de Vézénobres, Saint Césaire de Gauzignan, Méjannes les Alès, Ners, Saint Jean de Ceyrargues

Toute réservation effectuée entraînera facturation, sauf juste et préalable annulation dans les conditions définies à l'article 3 du présent règlement intérieur.

Toute absence à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement se traduira par la facturation de la part prise en charge CAF (Aide aux Temps Libre), par la Communauté Alès Agglomération au responsable légal.

La Communauté Alès Agglomération attire l'attention sur le fait que la prise en charge de la CAF (ATL) ne s'effectue que dans le cas où l'enfant est effectivement venu au sein de l'accueil de loisirs. Ainsi, faute d'annulation juste et préalable, le responsable légal pourra se voir assujéti au paiement de la part habituellement prise en charge par la CAF.

Article 5 – SERVICE Cdap (Consultation du dossier allocataire par les partenaires) :

Afin de faciliter la constitution des dossiers, la Caisse d'Allocations Familiales du Gard met à disposition un service Internet à caractère professionnel qui permet de consulter directement les éléments des dossiers d'allocations familiales.

De ce fait, par l'acceptation du présent règlement, le(s) responsable(s) légal(aux) autorise(nt) la Communauté Alès Agglomération à consulter les informations nécessaires au traitement du dossier par l'intermédiaire d'Internet sur le Service Cdap.

Le Quotient Familial sera notifié lors de la première inscription et remis à jour en janvier. Le quotient peut être actualisé en cours d'année, sur demande du représentant légal, en cas de changement de situation mais sans effet rétroactif.

Article 6 – ASSURANCES :

La Communauté Alès Agglomération déclare avoir souscrit un contrat responsabilité civile garantissant les événements mettant en cause sa responsabilité du fait de l'ensemble de ses compétences et activités. Les garanties s'appliquent d'une façon générale en vertu notamment de la législation, réglementation ou jurisprudence, ou à titre contractuel.

Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant s'engage(nt) à souscrire une assurance responsabilité civile individuelle garantissant les activités extrascolaires de l'enfant et à produire au moment de l'inscription, à la Communauté Alès Agglomération une copie de l'attestation de ladite assurance couvrant la période des activités de loisirs (y compris la période estivale si l'enfant est inscrit à l'ALSH pour les mois de juillet et/ou août).

Cette assurance devra garantir notamment les éventuels dommages corporels ou matériels causés par l'enfant à un tiers et devra couvrir les dommages que l'enfant pourrait subir du fait des activités pratiquées.

Ces renseignements seront portés dans le dossier unique de pré-inscription.

Il est précisé que l'organisateur ne saurait être inquiété ni sa responsabilité recherchée en cas de perte ou de vol des effets personnels de l'enfant (bijoux, portables, appareil électronique, ...).

Article 7 – AUTORITÉ PARENTALE – SÉPARATION DES PARENTS :

Les parents sont présumés détenir conjointement l'autorité parentale. Ils doivent prendre ensemble les décisions importantes concernant la vie de leur(s) enfant(s).

En cas de désaccord entre les parents, la Communauté Alès Agglomération pourra suspendre la réservation de l'enfant en ALSH, dans l'attente d'une décision du Juge des Affaires Familiales.

Il appartiendra aux parents de communiquer, dans les plus brefs délais, au Service compétent une copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales indiquant l'identité de la personne détentrice de l'autorité parentale en cas de séparation ou de divorce.

En fonction de la décision rendue par le Juge aux Affaires Familiales, **le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.** Si tel était le cas, la Communauté Alès Agglomération contacterait aussitôt les autorités compétentes et, éventuellement, en fonction de la situation, suspendrait l'inscription de l'enfant en ALSH.

Article 8 – SANTÉ DES ENFANTS :

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par la législation en vigueur. Les troubles de la santé évoluant sur une longue période (handicap, allergies, maladies chroniques, etc...) devront être portés à la connaissance de la Communauté Alès Agglomération à l'occasion de la constitution du dossier unique.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être constitué, en cas d'acceptation de l'enfant au sein de l'ALSH, et après concertation avec son ou ses représentants légaux et le personnel médical habilité.

Il est ici précisé que la Communauté Alès Agglomération a mis un partenariat en place avec le Relais Loisirs Handicap 30. **Les familles doivent obligatoirement contacter cette association en amont de l'inscription. Notre partenaire mettra en place un Projet d'Accueil Personnalisé (PAP) pour l'enfant avec les familles et les ALSH.**

Toute allergie médicamenteuse, alimentaire ou contre-indication particulière doit être signalée au Directeur(trice) et doit faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) validé par le Relais Loisirs Handicap 30.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit, après mise en demeure, de suspendre l'autorisation d'accès de l'enfant à l'ALSH tant que la famille (représentant légal) n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Les enfants ne peuvent pas être accueillis en ALSH en cas de fièvre ou de maladies contagieuses.

Aucun médicament, même homéopathique, ne sera administré, sauf validation du Relais Loisirs Handicap 30 dans le cadre du PAI.

Il est ainsi souhaitable que **les médicaments soient prescrits pour des prises matin et soir.**

Il est demandé au(x) responsable(s) légal(aux) de traiter leur enfant en cas de pédiculose (poux). Si cela n'est pas fait, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'accès de l'enfant à l'ALSH.

En cas d'accident ou si l'enfant présente des symptômes anormaux (nausées, etc), le Directeur de l'ALSH préviendra le représentant légal. Il pourra lui être demandé de venir chercher l'enfant. En cas d'impossibilité de joindre un représentant légal, un message lui sera laissé par le directeur de l'ALSH. Ce message informera le représentant légal de la situation de l'enfant.

Dans tous les cas, le directeur de l'ALSH prendra toutes les dispositions rendues nécessaires par l'état de santé, maladie ou accident de l'enfant et fera appel si besoin au SAMU. Tout accident grave survenu dans les locaux de l'ALSH ou à l'occasion de son fonctionnement sera notifié sur le registre d'infirmerie.

A cet effet, la famille doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles elle peut être jointe aux heures de l'accueil de l'ALSH.

La Direction du Service ALSH sera informée par le Directeur(trice) de l'ALSH sans délai de la prise en charge médicale de l'enfant.

Article 9 – AUTORISATION D'IMAGE :

L'acceptation du présent Règlement Intérieur emporte autorisation donnée par le(s) responsable(s) légal(aux) à la Communauté Alès Agglomération de publier des photographies, des vidéos de son ou ses enfant(s).

Le(s) responsable(s) légal(aux) est(sont) informé(s) que ces images / photographies sont destinées à être reproduites, par tous procédés, sur tout support existant ou à venir, représentées et/ou adaptées, en tout ou partie, s'il y a lieu, dans journaux, affiches, films et tout autre support médiatique dans le cadre de la promotion des missions et interventions du Service Animation Enfance Jeunesse de la Communauté Alès Agglomération.

Cette autorisation gracieuse est sans limite de durée et couvre, pour le monde entier, les éléments suivants sans que cette liste soit exhaustive :

- les diffusions et les rediffusions par tous services de télévision cessionnaires, par tous réseaux de communication électroniques, analogiques et/ou numériques ou par tous moyens de mise à disposition

auprès du public existants ou à venir et à destination des écrans de réception sur terminaux fixes ou mobiles, et quelles que soient les conditions commerciales de fourniture au public,

- l'exploitation de tout élément par la communication au public par affichage (affiches, brochures, etc), la presse (papier ou numérique) professionnelle ou non, par la publication de revue, de magazine, de livre ou autre ouvrage, etc.
- toute promotion ou présentation y compris sous forme d'images arrêtées (captures d'écran), de photographies, etc. sur tout support et sur tout réseau de communication au public par voie électronique et par tous moyens de mise à disposition auprès du public
- la mise en ligne des images (photo ou vidéo) par tout service internet fixe ou mobile, téléphonie mobile et quelles que soient les conditions commerciales de fourniture au public,
- l'éventuel vidéogramme des images (notamment VHS, DVD, CD Rom, DVD Rom, etc),
- la réalisation et la diffusion de bandes annonces, (...),
- la reproduction sur tout support d'extraits d'images en vue de leur représentation publique sur tout réseau de communication au public par voie électronique et par tout moyen de mise à disposition existant ou à venir (...).

L'acceptation du présent Règlement Intérieur emporte accord explicite de(s) responsable(s) légal(aux) à ne pas prétendre à une réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de l'image de son ou ses enfant(s) concernés.

Le cas échéant, si un responsable légal ne désire pas que les photographies ou les vidéos de son ou ses enfants soient publiées dans le cadre des activités du Service ALSH, il devra en faire la demande expresse et écrite.

Article 10 – RGPD (REGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES)

Pour toute information ou exercice de vos droits RGPD et Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Alès Agglomération vous pouvez contacter son délégué à la protection des données (DPO) : par courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : Communauté Alès Agglomération - à l'attention du délégué à la protection des données (DPO) Bâtiment ATOME - 2 Rue Michelet - 30105 ALES CEDEX - par courriel : dpo@alesagallo.fr

Article 11 – AUTORISATION DE SORTIE :

Les représentants légaux seront informés de toutes les sorties organisées par l'ALSH.

L'acceptation du présent Règlement Intérieur emporte autorisation donnée par le représentant légal à la Communauté Alès Agglomération pour accompagner, par tout moyen et sous sa surveillance, le ou les enfants concernés sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération durant les jours et horaires d'ouverture de l'ALSH.

Pour toutes sorties en-dehors du territoire de la Communauté Alès Agglomération ou en-dehors du cadre horaire, une autorisation spécifique à chaque sortie sera sollicitée, précisant le lieu, la date et les horaires. Sans cet accord exprès, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'accueil de loisirs.

Article 12 – VIE COLLECTIVE :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative. Les enfants doivent s'interdire tout geste, fait ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement et le(s) responsable(s) légal(aux) sont soumis aux mêmes obligations.

Article 13 – VIE QUOTIDIENNE :

- Adaptation : afin de faciliter l'adaptation de l'enfant, il est vivement conseillé lors de la première inscription de venir visiter et passer quelques moments en compagnie de l'enfant au sein de l'ALSH.

- **Alimentation** : (sauf Espaces Jeunes) les menus hebdomadaires sont affichés dans le réfectoire par la Direction et consultable sur le site espace famille et citoyen.

- **Toilette** : l'enfant arrive propre de corps et de vêtements qu'il portera au cours de la journée.

- **Tenue** : il est vivement conseillé de donner à l'enfant une tenue adaptée à la pratique d'activités extérieures (chaussures de sport, jogging, etc.). L'été, une casquette est impérative et un maillot de bain pourra être donné à l'enfant en complément de sa tenue.

- **Trousseau** : la famille (le(s) responsable(s) légal(aux), etc.) laisse(nt) un petit trousseau en dépôt à l'ALSH comportant une tenue de rechange. Ce trousseau est à marquer au nom de l'enfant. Il doit être renouvelé par les parents (représentant légal, etc....) au fur et à mesure des besoins (usure, trop petit, ...). Les parents en assurent le blanchissage.

- **Jouets** : (sauf Espaces Jeunes) ils sont fournis par l'ALSH mais le jouet fétiche ou l'objet transitionnel (Doudou) sera accepté ; il rassure l'enfant et l'aide à surmonter la séparation. La Communauté Alès Agglomération ne pourra néanmoins pas être tenue pour responsables de la perte, du vol ou de la détérioration du ou des jouets de l'enfant au cours de sa présence en ALSH.

- **Temps calme** : un temps calme est organisé et adapté à chaque tranche d'âge afin de respecter le rythme biologique de l'enfant.

Article 14 – SANCTIONS :

14.1 : Cadre général

L'absence de respect des dispositions du présent règlement (retards répétés, absences aux points de ramassage, etc...) peut entraîner, en fonction des cas, l'exclusion temporaire ou définitive ou de l'enfant de l'ALSH.

L'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'ALSH sera notifiée, par les services compétents de la Communauté Alès Agglomération au(x) représentant(s) légal(aux), par courrier recommandé avec accusé de réception.

14.2 : Mauvais comportement

Si le comportement d'un enfant ou d'un de ses représentants (parent, tuteur, etc.) perturbe de façon importante et/ou durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, le représentant légal en sera averti oralement par l'équipe de direction puis, éventuellement, en cas de récurrence, par courrier recommandé avec accusé de réception au domicile du représentant légal de l'enfant.

Si malgré ces 2 avertissements (oral puis écrit), le trouble venait à persister, la Communauté Alès Agglomération aura la possibilité d'exclure provisoirement ou définitivement l'enfant.

En cas de réintégration de l'enfant exclu, une ultime solution alternative et constructive pourra éventuellement être organisée selon la gravité des incidents.

Article 15 – ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE :

L'équipe pédagogique est constituée d'un Directeur (trice), *garant du bon fonctionnement de l'accueil de loisirs* et d'animateurs (trices) recruté(e)s répondant à la réglementation et aux instructions de la Direction Départementale de Cohésion Sociale du Gard (DDCS).

Elle participe à tous les moments de la vie des enfants, repas,

Elle veille à ce qu'ils aient un comportement respectueux vis-à-vis des adultes et des autres enfants.

Les animateurs (trices) mettent en place avec les enfants un programme d'activités variées et de qualité en rapport avec un projet éducatif et pédagogique.

La Communauté Alès Agglomération est garante de la sécurité morale, physique et affective des enfants.

Article 16 – PROCÉDURE D'URGENCE :

Pour chaque structure, le Service Prévention des Risques en collaboration avec le service ALSH, a établi un Plan d'Organisation et de Mise en Sûreté d'un Établissement (POMSE) conjointement avec le responsable de chaque structure d'accueil. Le responsable est en charge de sa mise en œuvre et informera le Service Prévention des Risques de toutes modifications éventuelles.

Le document POMSE est consultable sur site.

1.ALES

ALSH Mas Sanier (Alès) et ALSH Malataverne (Cendras)	En période de vigilance crue et vents violents, jaune, ou en période de vigilance météorologique orange, le site de Malataverne à Cendras n'accueillera pas d'enfant. Ces derniers resteront alors sur le site de l'ALSH du Mas Sanier. Il en sera fait de même en cas de déclenchement d'une vigilance en cours crue ou météorologique en cours de journée.
---	--

En cas d'alerte météorologique, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit, après en avoir informé les familles, d'annuler les transports ou de fermer les structures par mesures de sécurité.

Article 17 – PISCINE – ACTIVITÉS AQUATIQUES :

Dans le cas où l'enfant ne saurait pas nager par ses propres moyens, le(s) responsable(s) légal(aux) en informera(ont) sans délai et par écrit les services compétents.

Par ailleurs, et d'une façon générale, tout refus d'un représentant légal quant à la participation de son ou de ses enfants à des activités aquatiques devra être porté à la connaissance des services compétents.

La pratique de certaines activités est subordonnée à la fourniture d'une attestation de réussite à un test aquatique. (canoë-kayak, nage en eau vive, voile, canyonisme...)

Article 18 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

La présence de l'enfant en ALSH emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des dispositions du présent Règlement Intérieur par le(s) responsable(s) légal(aux).

En cas de modification en cours d'année scolaire, les responsables légaux seront informés des changements apportés au Règlement Intérieur. La première réservation en ALSH postérieure à la modification du Règlement Intérieur emportera acceptation pleine et entière, par le(s) responsable(s) légal(aux) concerné(s), de son contenu.

Fait à Alès, le

Le Président de la Communauté
Alès Agglomération,

M. Max ROUSTAN³²

